



Commune
de
SCHUTTRANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Grand-Duché de Luxembourg

Séance du 28 août 2019

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre
Claude MARSON, Serge THEIN, échevins
Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Considérant qu'en vue d'une manifestation des « Lëtzebuerger Rousefrënn » au parc du château de Munsbach le 22 septembre 2019 entre 9.00h et 18.00h, il s'impose de réglementer la circulation dans la « rue du Parc » à Munsbach pour la durée de la manifestation ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1 : Dans la « rue du Parc » à Munsbach entre le croisement avec la « rue du Château » et le croisement à la hauteur de l'immeuble 1, rue du Parc à Munsbach, le dimanche 22 septembre 2019, de 09.00 à 18.00 heures, la vitesse maximale autorisée est de 30 km/h.

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.

Art.2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 28 août 2019

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal